



CHARTRE DU SALON DE GRENADE

Au service de la personne, de son Bien-être et de son développement personnel, les praticiens adhérents à l'association s'engagent formellement à respecter le fonctionnement de l'association ainsi que cette charte éthique.

La signature de cette charte éthique implique de la part du praticien signataire, une adhésion sans réserve à l'ensemble des points de ce document. Pour se conformer à l'éthique professionnelle, le Praticien, quelles que soient ses pratiques, doit s'engager sur l'honneur à :

- 1) Exercer sa profession légalement d'un point de vue administratif et être bien couvert par l'assurance adéquate pour son exercice professionnel.
- 2) Expliquer clairement, aux visiteurs qui en feraient la demande les techniques utilisées.
- 3) Exercer sa profession dans le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne. Il accompagne le visiteur dans une éthique fondée sur la confidentialité, la bienveillance, l'écoute, le respect, et le non-jugement.
- 4) Ne jamais poser de diagnostic médical sur l'état de santé du bénéficiaire et ne critiquer en aucun cas le diagnostic de professionnels de la santé. Quand cela est nécessaire, conseiller au visiteur de consulter son médecin ou son référent de santé. Rappeler qu'une prescription médicale ne peut être modifiée ou interrompue que par un médecin
- 5) S'interdire d'utiliser toute pratique et/ou technique qui dépasserait le cadre de ses compétences, et particulièrement les pratiques à visées médicales ou paramédicales, sans les diplômes correspondants. Avoir une parfaite connaissance des techniques et des produits utilisés, de leurs modes et conditions d'utilisation.
- 6) Être honnête dans toute présentation, et ne donner aucune promesse de guérison miraculeuse. Ni mentionner par écrit sur ce salon que vous guérissez le cancer.
- 7) Nouveau : **Afficher la description et le tarif de sa prestation de 30 € maximum, renvoyer la dernière page du règlement intérieur par courrier qui comporte l'adhésion à cette charte, et au règlement intérieur.**

En cas d'infraction, le bureau de l'association du COMITE D'ANIMATION DES FETES DE GRENADE peut prononcer des sanctions contre le contrevenant pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion